

TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION - ANNÉE 2023

BIR n°19 du 6 février 2023

Réf. : DIPE n° 23-007

BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020

BIR n° 18 du 1^{er} février 2021

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence (cf. BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et BIR n° 18 du 1^{er} février 2021), fixent les modalités de l'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation.

Le grade de la hors-classe est accessible aux agents comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale de leur corps.

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

4. l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
5. l'appréciation attribuée dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe ;
6. l'appréciation qui sera attribuée par le Recteur aux agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées selon les modalités figurant en annexe 1 des lignes directrices citées en référence

NB : Aucun dossier n'est à valider par l'enseignant. Aucune confirmation ne sera éditée.

II - Valorisation des critères de classement

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 des lignes directrices citées en référence.

III - Ancienneté moyenne des promus en 2022

L'ancienneté moyenne des promus à la hors classe en 2022, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2023 des déchargés syndicaux concernés, est pour le corps :

- des certifiés de : 21.35 ans
- des PLP de : 19.56 ans
- des professeurs d'EPS : 20.73 ans
- des CPE de : 20.52 ans
- des Psy-EN de : 4,79 ans

IV - Calendrier

Ouverture de la campagne aux personnels sans appréciation de leur valeur professionnelle (seuls les agents cités au point 3. ci-dessus sont concernés) pour enrichir leurs dossiers via I-prof	du mardi 21 février au vendredi 10 mars 2023
Saisie des avis par les chefs d'établissements et les corps d'inspection pour ces agents	du lundi 13 au vendredi 31 mars 2023
Consultation des avis sur I-Prof pour l'ensemble des promouvables	à compter du lundi 15 mai 2023
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP et d'affichage dans les locaux du rectorat durant 2 mois (accueil)	à compter du vendredi 26 mai 2023